

Les nouveaux arguments du FN pour sortir de l'euro

Maxime Vaudano, *Le Monde.fr*, 18 août 2014

Le Front national poursuit son entreprise de crédibilisation économique. Partisan de longue date d'une sortie de la France de la zone euro, le parti de Marine Le Pen s'est trouvé depuis quelques mois un maître à penser proche du Front de gauche, l'économiste Jacques Sapir, dont [un proche collaborateur vient de rejoindre l'équipe frontiste](#). [Lundi 18 août, sur France Inter](#), le vice-président du FN, Florian Philippot, s'est à nouveau appuyé sur les thèses de cet intellectuel d'extrême gauche pour dissiper les critiques sur l'irréalisme d'une sortie en douceur de l'euro.

Ce qu'il a dit : « *La question : "est-ce que la dette va exploser [en cas de sortie de la zone euro] ?" a été tranchée. Non, la dette n'explosera pas, au contraire. La dette française est en contrat national de droit français à 97 %. Selon la loi monétaire internationale, la *lex monetae*, elle sera relibellée en monnaie nationale. Ce dont vous parlez ne concernera que 3 % de la dette française.* »

Pourquoi c'est plus compliqué

L'argumentaire déployé par Florian Philippot pour dédramatiser le scénario d'une sortie de la France de l'euro n'est pas nouveau. [En décembre 2013, sur France 2](#), il avait déjà cité la *lex monetae* pour contrer les attaques de son adversaire de l'UMP, Benoist Apparu. Au lieu de devoir régler son ancienne dette en euros, ce qui lui coûterait très cher, la France pourrait selon lui la payer dans sa nouvelle monnaie, le franc. Quelques semaines plus tard, le Front national formalisait sa contre-attaque dans [une étude technique de son conseiller économique](#), en se basant sur les travaux de M. Sapir.

1. Oui, la quasi-totalité de la dette est sous contrat français

Le chiffre cité par Florian Philippot est proche de la réalité : 97 % de la dette publique française serait émise sous contrat de droit français, contre 3 % sous loi étrangère. Il correspond à l'estimation faite par l'économiste danois Jens Nordvig, coauteur d'[une étude de la banque japonaise Nomura](#) qui s'est penchée début 2012 sur les conséquences d'une dissolution de la zone euro, régulièrement citée par Jacques Sapir. Un chiffre jugé « *plausible* » par une source du Trésor public dans les colonnes de [Libération](#).

Selon le Front national, cet aspect légal permettrait à 97 % de notre dette d'être relibellée en nouveaux francs, et donc d'être remboursée beaucoup plus facilement. En effet, un Etat qui a le contrôle de sa monnaie peut plus facilement la dévaluer pour alléger le poids de sa dette. Si notre dette restait libellée en euros, il serait au contraire beaucoup plus difficile de la rembourser, car le nouveau franc serait très déprécié par rapport à l'euro.

2. Un débat juridique loin d'être tranché

C'est là que réside le grand point d'interrogation du plan du FN. Florian Philippot s'appuie sur l'étude de la banque Nomura pour assurer que toute la dette « *sous contrat français* » sera automatiquement transformée en francs. Mais, déjà, cette conversion risque de ne pas être légale. En effet, la sortie d'un pays de la zone euro n'ayant jamais eu lieu, le débat juridique est loin d'être tranché, contrairement à ce que sous-entend Florian Philippot.

La Fondation Copernic, un *think tank* proche de la gauche de la gauche, [rappelle](#) que « *l'émission de la dette sous droit français* » ne garantit qu'une seule chose : « *En cas de conflit entre l'Etat et ses créanciers, ce conflit serait réglé devant les tribunaux français.* »

Et rien ne permet d'être sûr que la France obtienne gain de cause. Un gouvernement FN qui sortirait de l'euro et déciderait de relibeller sa dette devrait donc s'attendre à une vague de procès de la part de créanciers de la France, qui lui reprocheraient une rupture de contrat. « *Si l'euro continue à exister comme monnaie, poursuit la Fondation Copernic, on ne voit pas pourquoi les créanciers, en particulier les non-résidents, accepteraient qu'une dette libellée en euros le soit en une monnaie moins forte.* »

3. Un problème politique, pas juridique

L'argumentation frontiste s'appuie sur la *lex monetae*, un principe de droit international communément admis : chaque Etat étant souverain pour définir sa monnaie, en changer et fixer le taux de conversion, la France devrait être juridiquement fondée à transformer sa dette nationale de l'euro vers le franc.

Le fait que certaines banques britanniques aient exigé au plus fort de la crise de l'euro [des clauses les protégeant en cas de changement de monnaie](#) prouve que la question n'est pas limpide. En réalité, contrairement à ce que veut faire croire le FN, la question de la dette française en cas de sortie de l'euro est davantage politique que juridique.

L'enjeu financier des quelque 2000 milliards d'euros de dette tricolore est tel que la France aura du mal à passer en force en imposant ses conditions à 97 % de ses créanciers – sous peine d'être tenue responsable de faillites ou de faire fuir de futurs prêteurs. Il faudra à l'évidence en passer par un compromis.

Quelle que soit la manière de procéder, rééchelonner une dette auprès de ses créanciers n'est jamais simple pour un pays, comme le prouve l'exemple de l'Argentine, qui a été [condamnée le mois dernier à rembourser les fonds vautours qui la poursuivaient depuis plus de dix ans](#).

4. Non, la conversion de notre dette en francs ne serait pas indolore

En outre, cette conversion aurait un prix. Pour la population, en premier lieu : une monnaie plus faible impliquerait une inflation démultipliée à chaque dévaluation, le tout gonflé davantage par l'inflation importée, c'est-à-dire liée aux importations. « *Cela créerait beaucoup d'inflation avec, du coup, une baisse du pouvoir d'achat et des taux d'intérêt extrêmement élevés sur la dette* », [selon Eric Heyer](#). Pour l'économiste à l'Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE), impossible d'affirmer ce qu'une telle sortie de l'euro coûterait, « *à la centaine de milliards près* ».

Par ailleurs, cette « francisation » ne laisserait pas indifférents plusieurs lobbys de poids, étant donné que [34 % de notre dette](#) sont détenus par des banques et des assurances françaises. Sans compter les intérêts de l'Etat lui-même...

Reprenant les chiffres de Nomura, [le programme de Marine Le Pen en 2012](#) reconnaissait une augmentation pour l'Etat lui-même de 107 milliards d'euros de la valeur de la dette en cas de retour au franc. Une somme qui pourrait toutefois être étalée sur plusieurs années à raison de 15 milliards par an, affirmait la candidate. « *Une taxation exceptionnelle des actifs extérieurs libellés en euros détenus par les banques sera établie pour compenser les coûts pour l'Etat de sa dette résiduelle en euros, dans l'hypothèse très peu vraisemblable où l'euro existerait encore* », [avançait encore le Front national](#).

Car une sortie de la France de l'euro pourrait provoquer la disparition pure et simple de la monnaie commune. On entrerait alors dans un cas de figure plus clair : en faisant hara-kiri, les Etats de la zone euro se mettraient d'accord sur les taux de change entre l'euro et leurs nouvelles monnaies nationales par une convention, fixant un cadre juridique clair pour le devenir de leurs dettes respectives. Mais les bouleversements économiques qui en résulteraient pourraient alors contrecarrer le scénario optimiste du Front national.

[Mise au point](#) de Jacques Sapir, 19 août 2014

[L'article des « décodeurs »](#) du journal *Le Monde* n'apporte rien de nouveau, si ce n'est des relents fétides d'une polémique avariée, dans laquelle se complaisent – hélas – des militants du Front de Gauche. Pour mettre un terme, du moins en ce qui me concerne, à ce débat douteux, j'indiquerai juste trois points :

1. A propos de Philippe Murer.

J'ai travaillé depuis des années avec Philippe Murer. Il est un des co-auteurs de la brochure sortie à la fondation *ResPublica* en septembre 2013, avec Cédric Durand et moi-même, sur les scénarii de sortie

de l'Euro. Il a développé un travail important sur la transition énergétique et ce que l'on appelle la « croissance verte ». Sans être un universitaire « pur jus », qui serait passé comme moi par tous les stades de la profession, il a travaillé pendant des années comme *trader* et responsable dans une banque, en particulier sur les marchés des changes. Ses connaissances des mécanismes spéculatifs ont été précieuses. Je le connais depuis des années, et je puis porter témoignage de son sérieux et de la qualité de son travail. Il se fait que Philippe Murer a décidé de rejoindre le RBM ce printemps dernier. C'est son choix, et cela n'engage que lui-même. Mais :

(a) Le fait de rejoindre l'équipe économique du RBM ne change rien à ses qualités, ni au travail qu'il a fait. Nous ne sommes plus en Union soviétique, à l'époque de Staline, où l'on devait à tous moments justifier de chacun de ses gestes et où un engagement aujourd'hui signifiait une relecture *a posteriori* de tous vos actes depuis votre naissance.

(b) En conséquence de quoi, si je n'approuve pas son choix, je me refuse à condamner l'homme. Je pense qu'il a fait une erreur, même si je peux comprendre certaines des raisons qui l'ont poussé à faire ce choix.

(c) Je préfère savoir qu'il y a au FN et au RBM, qui soit dit en passant est l'un des premiers partis politiques de France, quelqu'un de sa qualité plutôt qu'un fou furieux. Tout comme je préfère que les militants du FN et du RBM me lisent et me citent, plutôt que Drumont ou Gobineau.

Il me semble que les journalistes, plutôt que de gloser sur un acte de Philippe Murer et me demander ce que j'en pense feraient mieux d'aller l'interroger lui-même. Cela serait, là, un VÉRITABLE travail d'information, quitte à ce que chacun, une fois informé, se fasse sa propre idée.

2. A propos de la « préférence nationale » .

Le terme, qui est mis en avant par le FN, devient dans les débats actuels l'équivalent de « raciste » ou de « xénophobe ». Je voudrai donc rappeler certaines évidences.

(a) La « préférence nationale » existe dans notre droit, en particulier au niveau politique. Elle n'est pas un concept si affreux que cela. Par ailleurs, plusieurs pays d'Europe occidentale ont des applications plus ou moins étendues de ce concept. Certains emplois sont, dans le droit français, réservés à des citoyens français (Armée, Police, Justice). Personne ne s'en offusque.

(b) Je suis opposé à une « préférence nationale » sur le lieu de travail. Dans la mesure où un emploi est ouvert à tous, tous (Français et Immigrés légaux) doivent avoir les mêmes droits (et bien entendu les mêmes devoirs). Des raisons économiques l'imposent, tout comme des raisons sociales (éviter de diviser les salariés face à leur employeur). Je l'ai dit à plusieurs reprises. C'est là l'un des points qui me séparent du FN, et je pense sincèrement que le FN commet une grave erreur en maintenant son idée de diviser les travailleurs sur leur lieu de travail.

(c) La « préférence nationale » est, en réalité, un facteur d'intégration à la société française. Pour qu'un étranger s'intègre, il faut qu'il sache où se trouve la limite entre le français et l'étranger. Etant, moi-même, en partie fils d'immigré (mon père était Russe) je sais que c'est très précisément cette notion qui a fait que mon père a *voulu* devenir Français.

(d) Par contre, je suis violemment opposé à toutes les mesquineries scandaleuses auxquelles l'administration française parfois recourt. Là est la véritable xénophobie, et non dans la notion de « préférence nationale ». J'ai ainsi le souvenir des démarches faites dans les années 1975-1976 à la Préfecture de Police pour le renouvellement de la carte de séjour de ma Grand-Mère (qui par ailleurs parlait un meilleur français que la personne au guichet...). Mais, la connerie et l'inculture sont universelles, elles !

3. les conditions de sortie de l'Euro.

Si l'on revient maintenant à l'article lui-même, le passage suivant : « *L'enjeu financier des quelque 2 000 milliards d'euros de dette tricolore est tel que la France aura du mal à passer en force en imposant ses conditions à 97 % de ses créanciers – sous peine d'être tenue responsable de faillites ou de faire fuir de futurs prêteurs. Il faudra à l'évidence en passer par un compromis.* » n'a strictement aucun sens. En effet, un principe juridique s'impose à tous. Nous ne sommes pas responsables des imprudences de certaines banques étrangères.

Par ailleurs, une fois la solvabilité de la France retrouvée, qui peut croire que l'on ne trouvera pas de futurs prêteurs ? Il faut véritablement être aveuglé par l'idéologie, ou la mauvaise foi, pour tenir ce genre de raisonnement. De même : « *Par ailleurs, cette « francisation » ne laisserait pas indifférents plusieurs lobbys de poids, étant donné que 34 % de notre dette sont détenus par des banques et des assurances françaises. Sans compter les intérêts de l'Etat lui-même...* » Mais, les assurances et les banques françaises ont des actifs qui correspondent à leur passifs ! Qu'importe que les titres de dette publique soient re-libellés de l'Euro en Franc, quand il s'agit de servir des engagements en France, et qui seront donc libellés en Franc ! Il en va de même pour l'Etat, qui ne perdra rien au change.

Le seul, et véritable problème, est celui de la fuite des capitaux. C'est pourquoi, avant de procéder à une sortie de l'Euro, il est impératif que la France se mette dans un système, provisoire de contrôle des capitaux (comme ce fut la cas à Chypre) et les marchés boursiers et financiers soient fermés, sans doute pour quelques jours. Mais, tout ceci est bien connu des spécialistes, et les instruments pour mettre en œuvre une telle politique existent déjà.

Le Front national et la sortie de l'euro : des simplifications dangereuses

David Amiel et Paul-Adrien Hyppolite, *Le Monde.fr*, 4 septembre 2014

Si la France venait à sortir de la zone euro comme le propose le Front national, qu'advierait-il des dettes libellées en euros ? L'enjeu est de taille. Car, si nous devons honorer au prix fort – c'est-à-dire en euros – les engagements contractés, nous ne disposerions plus pour le faire que de francs dévalués : notre solvabilité serait sévèrement mise en danger.

Dans [Le Monde daté du 18 août](#), un article intitulé « Les nouveaux arguments du Front national pour sortir de l'euro » citait ainsi M. Florian Philippot : « *La question : « est-ce que la dette va exploser [en cas de sortie de l'euro] ? » a été tranchée. Non, la dette n'explosera pas, au contraire. La dette française est en contrat national de droit français à 97 % ».*

L'existence du principe de *lex monetae* (« loi monétaire ») y était rappelé à raison. Résumons-le. Le droit international reconnaît à chaque Etat la capacité souveraine de modifier ou de remplacer sa propre devise. Nul problème juridique n'a par exemple été soulevé, en France ou à l'étranger, lorsqu'il a fallu convertir les contrats d'« anciens » en « nouveaux » francs lors de la réforme monétaire de 1958.

Mais une première difficulté surgit, dans la mesure où l'« euro » n'est pas uniquement une devise française. L'application de la *lex monetae* devient alors complexe. Certes, si la France venait à abandonner la monnaie unique, le Parlement voterait des dispositions assurant la conversion des titres aujourd'hui libellés en euros en francs. Elles seraient applicables par l'ensemble de nos tribunaux aux contrats sur lesquels ils sont compétents - ceux de droit français.

Mais que ferait-on des contrats de droit étranger, ceux, par exemple, où les tribunaux britanniques ou américains seraient seuls saisis en cas de litige portant sur la redénomination monétaire ? Difficile de croire qu'ils décideraient du jour au lendemain de les convertir en francs, au seul bénéfice des débiteurs français, contre les intérêts des créanciers internationaux, et sur une base juridique plus que douteuse.

Confusion entre « dette française » et « dette publique française »

A juste titre, le Front national rappelle que 97 % de la dette publique française est sous contrat de droit français : elle serait donc a priori redénominée en quasi totalité. Mais il en conclut bien hâtivement à la neutralité financière de son projet. Car une confusion majeure – entre « dette française » et « dette publique française » - conduit alors à un oubli spectaculaire : celui de l'existence de la dette privée des sociétés françaises, financières et non financières, représentant un montant quasi-équivalent à celle des administrations publiques (environ 1675 milliards d'euros pour des sociétés résidentes en France selon la Banque de France contre 1986 milliards d'euros de dette des administrations publiques selon l'Insee à la fin du premier trimestre 2014).

Nous avons mené une étude approfondie portant sur 1300 milliards d'euros d'encours de dette, obligataire et monétaire, des grands groupes français référencés sur la principale plateforme d'information financière (Bloomberg). Les résultats sont édifiants.

La valeur des contrats immédiatement convertibles en francs, c'est-à-dire en euros de droit français, ne représente que 30% du montant total de la dette. On est alors très loin des données volontiers affichées par le Front national pour la dette publique! Car les 70% restants, composés de titres libellés en devises étrangères (28%) ou en euros mais de droit étranger (42%), seront immédiatement renchérissés du pourcentage de la dévaluation : il faudra les rembourser au prix fort. Le Front national annonce espérer une baisse du franc de 20% à 25% par rapport à l'euro afin de stimuler les exportations et la croissance.

Nous lui annonçons alors que, avant même qu'elles n'enregistrent un éventuel effet positif sur leurs parts de marché, les entreprises françaises subiront un immense choc financier sur leurs bilans : elles devront mécaniquement l'équivalent de 180 à 230 milliards d'euros supplémentaires à leurs créanciers (ces 180 à 230 milliards résultant de l'appréciation de la dette non redénominalement suite à un retour au franc).

A court terme, la situation serait plus dramatique encore. La dette payable à l'horizon 2015 n'est qu'à hauteur de 23% immédiatement convertissable en francs. Les entreprises dont le chiffre d'affaires est essentiellement réalisé sur le territoire national seraient gravement mises en danger : la redénomination d'une faible part de leur dette de marché ne permettrait pas de couvrir les pertes générées par la dépréciation de leurs recettes, désormais constituées de francs dévalués (le besoin de financement généré à court terme, sur l'ensemble des groupes français considérés, par la simple redénomination des titres de dette et la dépréciation du chiffre d'affaires pour les sociétés non financières ou du produit net bancaire pour les sociétés financières, serait d'environ 150 à 180 milliards d'euros pour une dévaluation de 20-25%).

Une nouvelle crise économique et financière

Le système bancaire et financier subirait d'abord un stress considérable, avec des pertes pouvant atteindre jusqu'à 18 milliards d'euros... si la dévaluation est contrôlée. Imaginons qu'une panique sur les marchés financiers provoque temporairement une baisse du franc de 40% : les pertes s'élèveraient jusqu'à 36 milliards d'euros.

Mais ce sont avant tout les entreprises essentielles à notre vie quotidienne qui seraient les plus dévastées : en admettant les prédictions de dévaluation avancées par le Front National, les pertes de la SNCF et de La Poste se situeraient entre 25 et 30% de leurs chiffres d'affaires respectifs, celles de Bouygues et Vinci autour de 20%, celles d'Orange et de Carrefour à environ 15% etc.

Sous prétexte de nous sortir de la crise actuelle, c'est une nouvelle crise économique et financière que le programme du Front National annonce.

Comme en 2008, l'Etat devrait choisir entre deux maux : l'implosion du système économique et financier, ou un renflouement massif du secteur privé au prix d'un creusement des déficits publics. Mais il ne bénéficierait désormais ni de la coordination internationale, ni des marges de manœuvre budgétaires qui ont permis, il y a six ans, d'amortir le choc de la crise des subprimes.

La question est en définitive politique. Car quel est l'objectif d'une dévaluation ? Réduire rapidement le coût du travail français, afin de restaurer les marges des entreprises exportatrices. Par définition, elle ne fonctionne que dans la mesure où elle renchérit le prix des biens importés.

Les Français souhaitent-ils vraiment prendre tous ces risques pour réduire leurs salaires et voir baisser leur pouvoir d'achat ?